

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

préfecture de Guingamp,

commissaires enquêteurs pour l'année 2015,

VU

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur les communes de GLOMEL, KERGRIST-MOELOU, PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN - préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement en 2X2 voies de la RN 164, dans le secteur de Rostrenen, - portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de ROSTRENEN et de PLOUGUERNEVEL, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL)

Le Préfet des Côtes d'Armor Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU	le code de l'environnement notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,
VU	le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-14, L123-14-2 et R123-23-1,
VU	le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
VU	le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié en 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU	l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture,
VU	le projet de mise à 2X2 voies de la RN 164, au secteur de Rostrenen,
VU	le bilan de la concertation publique organisée du 17 juin 2013 au 12 juillet 2013,
VU	la demande du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, DREAL, en date du 10 février 2015,
VU	les pièces des dossiers utilité publique, mise en compatibilité des PLU des communes concernées,
VU	l'étude d'impact,
VU	l'avis rendu par le président de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 11 mars 2015,
V U	le procès-verbal de l'examen conjoint organisé à l'initiative du préfet le 26 mars 2015, à la sous-

la décision de la commission en date du 11 décembre 2014 arrêtant la liste départementale des

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Rennes du 2 mars 2015, désignant M. Guillaume ROUXEL, cadre bancaire en retraite, comme commissaire enquêteur titulaire, et M. Henri DERNIER, ingénieur de l'équipement en retraite, comme suppléant,

CONSIDERANT que ces enquêtes peuvent être regroupées au sein d'une enquête publique unique,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRETE

ARTICLE 1er : À la demande de la DREAL, il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique du projet de mise en 2X2 voies de la RN 164, au secteur de Rostrenen, et à la mise en compatibilité des PLU des communes de ROSTRENEN et de PLOUGUERNEL.

L'enquête unique se déroulera en mairie de GLOMEL, KERGRIST-MOELOU, PLOUGUERNEVEL et de ROSTRENEN, siège de l'enquête, du 26 mai au 6 juillet 2015 inclus, soit une durée de 42 jours.

ARTICLE 2 : M. Guillaume ROUXEL, cadre bancaire en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur titulaire, et M. Henri DERNIER, ingénieur de l'équipement en retraite, comme suppléant.

ARTICLE 3 : Les pièces des dossiers et des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Glomel, Kergrist-Moëlou, Plouguernével et Rostrenen, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture suivants :

Mairie de Glomel (2 rue Rostrenen) : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h

Mairie de Kergrist-Moëlou (rue de l'Eglise) : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, sauf le mercredi de 9h à 12h

Mairie de Plouguernével (1 rue Emile Bouetard): du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h, le samedi de 9h15 à 12h30

Mairie de Rostrenen (6 rue Joseph Pennec) : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h

Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, pendant la durée de l'enquête, consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres, ou les adresser, par écrit, à l'attention de ce dernier, à la mairie de Rostrenen (6 rue Joseph Pennec, 22110 Rostrenen), siège de l'enquête, ou bien les adresser par courriel à son attention, à l'adresse suivante : mairie@rostrenen.com

Le dossier, ainsi que l'étude d'impact, seront également consultables sur le site Internet de la DREAL http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux d'enquête suivants :

Mairie de Rostrenen: le mardi 26 mai de 9h à 12h le samedi 13 juin de 9h à 12h le lundi 6 juillet de 14h à 17h

Mairie de Plouguernével : le jeudi 4 juin de 9h à12h

Mairie de Glomel : le jeudi 18 juin de 14h à 17h le mercredi 24 juin de 9h à 12h

Mairie de Kergrist-Moëlou : le mercredi 1^{er} juillet de 9h à 12h ARTICLE 4 : Le dossier comprend une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale qui peuvent être consultées aux mairies ci-dessus énoncées, ainsi que sur le site de la DREAL : http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera publié, par voie d'affiches, en mairies de Glomel, Kergrist-Moëlou, Rostrenen et Plouguernével, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces localités. Ces formalités seront accomplies et certifiées par les maires.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la DREAL procèdera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux « Ouest France » (édition des Côtes d'Armor) et « Le Télégramme » et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans ces mêmes journaux, par les soins du préfet.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <u>www.cotes-darmor.gouv.fr</u>, (rubrique publication/enquêtes publiques), et sur le site de la DREAL Bretagne : <u>www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr</u>

Les frais de publication sont à la charge de la DREAL.

ARTICLE 6 : Au terme de l'enquête unique, chaque registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Dans un document séparé, il donnera ses conclusions motivées et personnelles au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP et mise en compatibilité des PLU), en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra, dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, au préfet (direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable) l'ensemble des documents : dossiers, registres d'enquêtes, rapport et conclusions motivées, certificats d'affichage. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions à la présidente du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 8: Les dossiers de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le préfet à chaque conseil municipal concerné. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en mairies de Glomel, Kergrist-Moëlou, Rostrenen et Plouguernével, à la sous-préfecture de Guingamp, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront en même temps consultables à la préfecture des Côtes d'Armor, ainsi que sur son site Internet www.cotes-darmor.gouv.fr (rubrique publication/enquêtes publiques).

ARTICLE 10 : A la fin de l'enquête, l'autorité expropriante adressera une lettre demandant au préfet la prise de la déclaration d'utilité publique.

L'autorité expropriante y joindra un « exposé des motifs » (qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération).

ARTICLE 11: La déclaration d'utilité publique, ou son refus, sera prononcée par le préfet des Côtes d'Armor. La DUP emportera la mise en compatibilité des PLU de Rostrenen et de Plouguernével.

ARTICLE 12: Des informations concernant l'opération peuvent être demandées à la DREAL Bretagne auprès de M. Pierre-Alexandre Poivre, responsable de la division maîtrise d'ouvrage intermodale (02 99 33.45.61 - Pierre-Alexandre.Poivre@developpement-durable.gouv.fr); et de M. Alain Braguier, responsable d'opération (02.99.33.44.84 - alain.braguier@developpement-durable.gouv.fr).

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Le sous-préfet de Guingamp,

Les maires de Glomel, Kergrist-Moëlou, Rostrenen et de Plouguernével,

Le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au tribunal administratif, à la DREAL, aux maires concernés, au commissaire enquêteur et, le cas échéant, à son suppléant.

Fait à SAINT-BRIEUC, le

13 AVR. 2015

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Gérard DEROUIN